

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché concernant le programme de renouvellement d'éclairage à Pescalès

Décision D-2024-355

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28/12/2022 prorogeant jusqu'au 31/12/2024 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 00 euros hors taxes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Considérant que le montant des travaux est inférieur à 100 000€ HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2024_08_MAP1, marché passé sans publicité ni mise en concurrence concernant « le programme de renouvellement d'éclairage Pescalès »

Attributaire	Localisation	Montant HT	Montant TTC
SOMELEC AGENCE LA ROCHELLE 7, rue Jacques de Vaucanson 17180 PERIGNY SIRET : 836 550 269 00093	Allée principale et place	46 128.03 €	55 353.64 €
	Allée du restaurant	15 149.47€	18 179.36€
	Montant global	61 277.50 €	73 533.00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire

Fait à Bressuire, le 06/12/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 1 1 DEC. 2024

Notifié ou publié le 1.1 DEC. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

